

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 28 octobre 2005

VOEU N° 02V/2005
concernant le bilan et les perspectives d'Internet
en Nouvelle-Calédonie



Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° O2-CES/2005 du 19 mai 2005 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la lettre en date du 12 août 2005, de Madame HERVOUET-ESCHENBRENNER, conseillère économique et sociale, *relative au bilan et aux perspectives d'Internet en Nouvelle-Calédonie.*

Vu l'avis du Bureau en date du **26 octobre 2005**,

a adopté lors de la Séance Plénière en date du **28 octobre 2005**, les dispositions dont la teneur suit :

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I / ETAT DES LIEUX

- A. En terme de contraintes géographiques*
- B. En terme de contraintes techniques et humaines*

II / BILAN ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

- A. Le bilan : l'impact économique*
- B. L'impact sociologique et éducatif*
- C. Les observations*

III / PROPOSITIONS ET PERSPECTIVES DE LA COMMISSION

- A. Les perspectives*
- B. Les propositions*

CONCLUSION

ANNEXE

INTRODUCTION

En 1964, le Ministère américain de la Défense a l'idée d'un réseau de communication sans véritable direction centralisée, conçu de façon à demeurer opérationnel en toutes circonstances, même si des parties entières du réseau tombent en panne ou sont détruites.

Avec l'aide d'universitaires, se met alors en place un système d'échange caractérisé par l'absence de point central et un fonctionnement coopératif d'une multitude d'ordinateurs et de réseaux locaux. Les chercheurs américains utiliseront très vite ce réseau qui leur permet de se partager des capacités de calcul, très onéreuses à l'époque. : C'est la naissance d'Internet ou « l'Interconnected Network ».

Depuis, le temps et les nouveaux progrès technologiques ont permis à internet de révolutionner la transmission d'information à une échelle planétaire.

Ce principal canal d'accès et de fournitures électroniques, a modifié de façon significative la gestion de l'information dans les pays développés, poussant davantage à l'amélioration des communications et au développement d'un environnement plus convivial afin de partager l'information.

L'impact d'internet dans le monde est multiple : Internet change les méthodes traditionnelles des métiers de l'information en créant de nouvelles sources de données et de nouveaux moyens de communication universels.

Ainsi, petite île du Pacifique Sud, la Nouvelle-Calédonie, n'échappe pas à ce raz de marée. C'est dans ce contexte de réflexion, que le Conseil Economique et Social participe aux débats, d'une part en proposant un état des lieux concernant le bilan calédonien d'internet et d'autre part en analysant les perspectives de ce nouveau défi.

I / ETAT DES LIEUX

Alors que dans la zone Pacifique, l'Australie semble tirer parti des nouvelles technologies en trouvant enfin un remède aux interminables distances, la Nouvelle-Calédonie se trouve confrontée à de nombreuses contraintes tant sur le plan géographique, technique et humain.

A. En terme de contraintes géographiques

Située dans le Pacifique occidental, la Nouvelle-Calédonie, qui a une superficie de 18.575 km², fait partie de l'ensemble mélanésien. L'archipel comprend la Grande-Terre, deux fois grande comme la Corse (400 km de long sur 50 km de large), les quatre îles Loyauté (Ouvéa, Lifou, Tiga et Maré), l'archipel des îles Belep, l'île des Pins et quelques îlots lointains. La zone économique exclusive couvre 1,4 millions de km² (soit la moitié de la superficie de la mer Méditerranée).

La Nouvelle-Calédonie présente une grande variété de paysages. (cf carte ci-après)



« FCR continue d'acheminer sur ses installations la majeure partie du trafic extérieur au territoire sur la seule base du contrat commercial OPT-FCR existant. L'OPT opère également ses propres installations, notamment pour acheminer une partie du trafic Internet. D'autres contrats commerciaux existent aussi entre l'OPT et FT ou ses filiales (réseau TRANSPAC et formation) ».

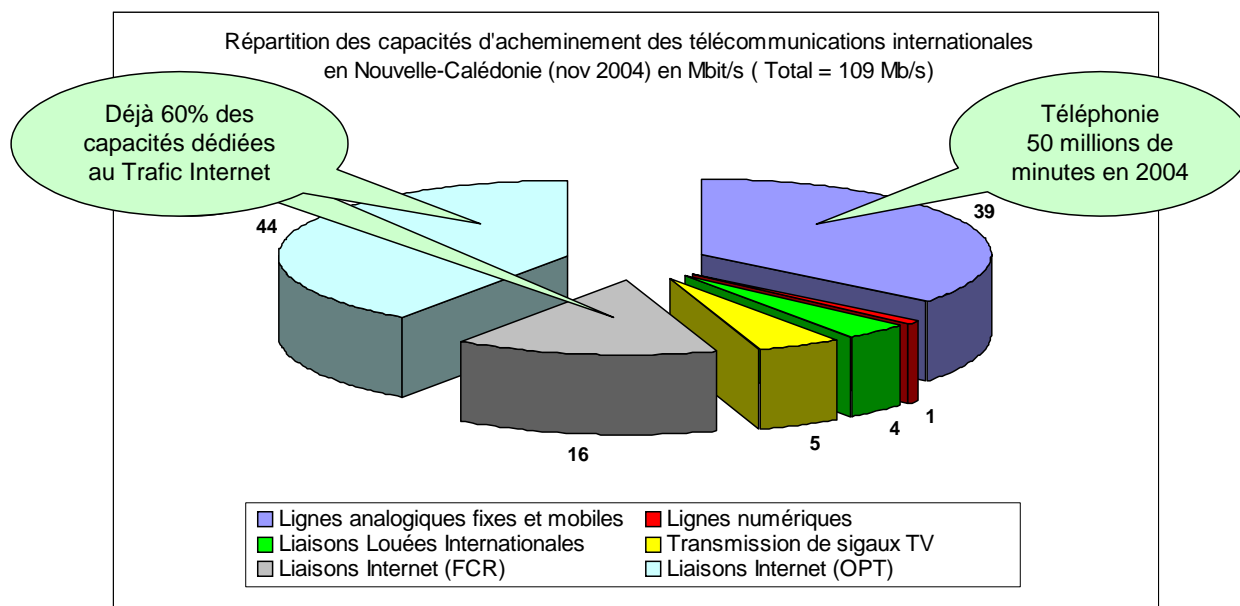
En conséquence, la multiplicité des acteurs techniques accroît indéniablement le coût final du produit pour le consommateur, puisqu'une interdépendance des compétences dans ce domaine est nécessaire.

2. Services offerts et capacités extérieures utilisées

« Les principaux services énumérés ci-dessous sont tous utilisateurs de capacité de trafic extérieur ou « bande passante internationale », arrondi au mégabit¹ par seconde (Mbit/s) :

- Les 55 000 lignes téléphoniques analogiques et les 105 000 lignes mobiles utilisent globalement pour les communications métropolitaines et internationales.....39 Mbit/s
- Les 1000 lignes téléphoniques numériques 1 Mbit/s
- Les Liaisons Louées Internationales (20) de 64 bit/s à n x Mbit/s4 Mbit/s
- Les clients Internet bas débit (15 400) et haut débit (4 600) 60 Mbit/s
- Les retransmissions de signaux de TV entre Territoire et métropole..... 5 Mbit/s

Soit un total à fin novembre 2004 de **109 Mbit/s** mis à disposition des clients de l'OPT, d'Offratel et des FAI concurrents. Alors que les capacités nécessaires à l'acheminement du trafic téléphonique progressent lentement, les besoins de capacités pour Internet explosent.»



Extraits du rapport de France Télécom relatifs aux contributions du schéma directeur des télécommunications extérieures à la Nouvelle-Calédonie 2005-2015

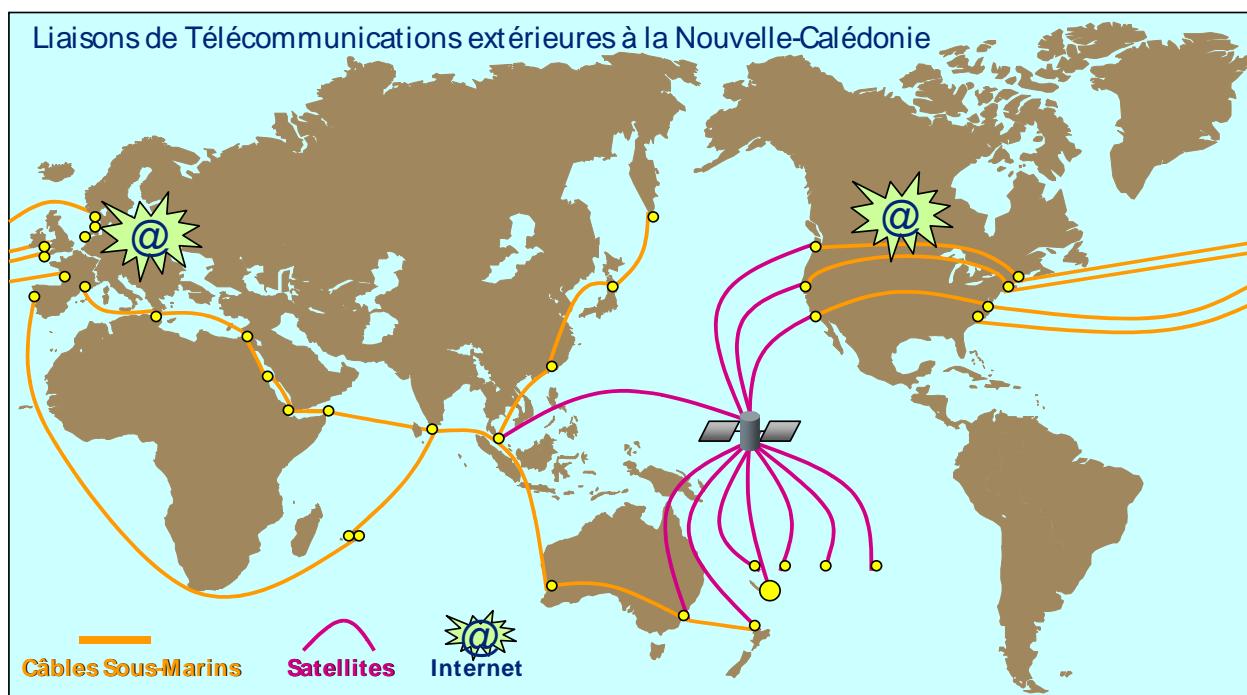
¹ Un conduit de 1 mégabits, soit un million de bits par seconde (le bit est l'abréviation de binary digit ou élément binaire, 0 ou 1) est la capacité nécessaire pour acheminer simultanément le trafic de données de 15 lignes numériques, le trafic voix de 30 à 240 lignes téléphoniques (selon les systèmes de compression utilisés) ou le trafic moyen en ressources partagées (principe de base du protocole Internet) de 50 à 150 clients Internet haut débit.

3. Organisation et moyens existants

« Les principales infrastructures utilisées pour l'acheminement des télécommunications extérieures au Territoire sont opérées par FCR : il s'agit du Centre de Transmission par Satellite (CTS) de l'Ile Nou, équipé de 3 antennes Intelsat, des chaînes d'amplification et transposition des signaux en émission / réception et des installations d'énergie associées.

Les conduits satellites loués se prolongent par des câbles terrestres et sous-marins, tels que ceux joignant la Métropole. FCR est en relation directe avec 10 opérateurs, ce qui permet d'acheminer en direct 70 % du trafic téléphonique extérieur ; FCR a par ailleurs négocié des accords de transit avec les principaux opérateurs mondiaux pour acheminer le reste du trafic téléphonique, soit 30% vers plus de 220 destinations terminales.

L'OPT opère aussi ses propres installations satellitaires, dont une antenne acheminant via un satellite Panamsat 75% du trafic Internet sur les USA, en particulier celui collecté par le réseau fédérateur OPT auprès des FAI concurrents d'Offratel, CANL et MLS. (Figure ci-après une représentation de l'ensemble des liaisons de télécommunications extérieures.) »



Extraits du rapport de France Télécom relatifs aux contributions du schéma directeur des télécommunications extérieures à la Nouvelle-Calédonie 2005-2015

4. L'Office des Postes et Télécommunications (OPT) : le développement d'internet en Nouvelle-Calédonie, situation à fin août 2005

L'office, l'exploitant public de la Nouvelle-Calédonie détenant le monopole des communications locales, a pour objectif le développement de l'ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line), dont le nombre d'abonnés atteint déjà plus de 8 300 installations et tendant vers 10 000 accès pour la fin de l'année, mais aussi des supports d'accès à Internet partout où cela peut être fait en fonction des possibilités de création et d'exploitation techniques.

A noter que les accès à l'Internet via le réseau téléphonique ont tendance à stagner autour de 12 000 lignes utilisées pour accéder aux kiosques Internet, ce qui représente un total qui devrait atteindre près de 22 000 accès à l'Internet pour fin 2005.

Par ailleurs, l'OPT précise que les capacités de débit sont liées au trafic extérieur, en ce qui concerne la desserte des internautes, elle s'appuie sur les technologies suivantes :

- Sur le réseau d'accès le plus répandu, celui de la paire de cuivre :
 - Via l'ADSL (OPTIMO) lancée depuis le 1^{er} juillet 2001,
 - Via l'utilisation du réseau téléphonique (NAVIGO)
- via le mobile :
 - l'offre MobiWeb d'accès web via le GPRS depuis août 2004,
 - avec le wap depuis début 2001
- via l'offre de liaisons louées spécialisées Célériss aboutissant chez un FAI pour les entreprises exigeantes en terme de qualité des débits.

L'ADSL compte à ce jour plus de 8 300 abonnés. Près de 400 nouvelles demandes de raccordements sont traitées chaque mois. Le nombre d'abonnés atteindrait ainsi plus de 10 000 clients fin 2005.

De plus, l'Office fournit aux FAI et quelques autres acteurs des services entreprises spécifiques, tels que :

- la collecte des trafics des internautes transportés par l'ADSL, elle approche globalement les 100 Mbit/ ;
- l'acheminement des communications Internet via le réseau téléphonique vers leurs accès kiosque Internet (3601 et 3602) ;
- l'interconnexion locale entre FAI (ou autres acteurs) via le réseau fédérateur, de l'ordre de 20 Mb/s ;
- l'écoulement des trafics extérieurs mutualisés, dépassant les 55Mbit/s duplex souscrit.

Ainsi, il apparaît que la capacité d'écoulement du trafic international de l'Internet représente 120 Mb/s et pourrait atteindre 150 Mb/s d'ici fin 2005. Les communications entrantes représentent 2/3 de ce trafic. Plus de 85 % des flux sont assurés par l'OPT seul.

5. les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI)

En Nouvelle-Calédonie, trois sociétés se partagent le marché, à savoir :

a) le GIE OFFRATEL

Le GIE OFFRATEL créé en 1997 entre l'Office des Postes et Télécommunications (opérateur Télécom en Nouvelle-Calédonie) et France Câbles & Radio (opérateur international en Nouvelle-Calédonie). Il a pour objet la fourniture, l'exploitation, la commercialisation de services non régulés de télécommunications à valeur ajoutée.

Entre autre, les 2 activités principales du GIE OFFRATEL sont la commercialisation pour le compte de l'Office des Postes et Télécommunications et France Câbles & Radio des liaisons spécialisées internationales ainsi que la fourniture d'accès internet en Nouvelle-Calédonie.

Le Conseil d'Administration est présidé conjointement par le Directeur de l'Office des Postes et le Directeur de France Câbles & Radio. Dix-huit personnes constituent le personnel d'OFFRATEL. Parmi cet effectif, trois sont des agents mis à disposition par les parties fondatrices du GIE. Parmi les quinze employés restant, 4 sont affectés à [L@GOON](#) Entreprises.

Au 27 juillet 2005, la société comptait 10 967 clients dont 7 039 abonnés analogiques et 3 928 abonnés ADSL. Aujourd'hui, le nombre d'abonnés internet est proche des 11 000 dont 4 000 ADSL répartis comme suit (voir tableau ci-après).*

	ANALOGIQUE		RNIS		ADSL		TOTAL		TOTAL
	Particuliers	Entreprises	Particuliers	Entreprises	Particuliers	Entreprises	Particuliers	Entreprises	
NOUMEA ET GRAND NOUMEA (NOUMEA MONT DORE DUMBEA PAITA)	5706	231	8	23	2853	790	8567	1044	9611
BROUSSE	888	52	2	7	210	59	1100	118	1218
ILES	109	9	2	2	12	4	123	15	138
TOTAL	6703	292	12	32	3075	853	9790	1177	10967

*Source GIE OFFRATEL

b) la société CAN'L

Créée à la fin des années 90, cette entreprise se partage le marché avec ses autres concurrents. Une équipe de 8 personnes assurent la logistique des équipements, le service commercial et la gestion. Concernant le nombre d'abonnés, CAN'L dénombre à ce jour 5 351 comptes répartis comme suit :

REPARTITION CLIENTS CAN'L : 5 351 Comptes de connexion

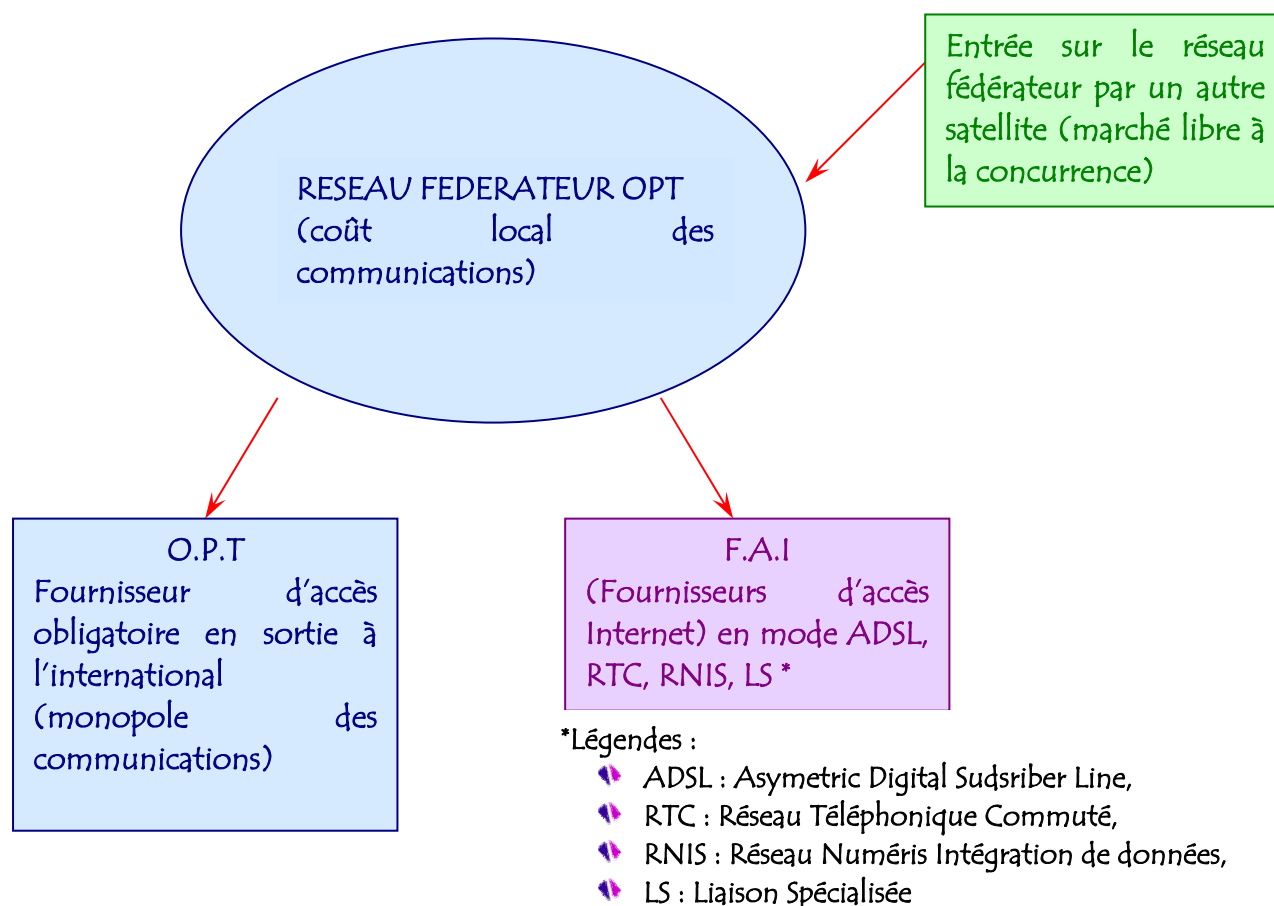
	Professionnels	Particuliers	TOTAL
Dial Up	76%	24%	54%
ADSL	70%	30%	46%

c) la société MLS

La Société MicroLogicSystem se positionne en troisième place en tant que fournisseur d'accès avec seulement 4 000 abonnés dont 2 500 en analogique (ligne téléphonique simple) et 1 500 en ADSL.

De surcroît, l'ensemble des acteurs participant au développement d'internet s'inscrit dans une logique économique incluant un rapport qualité et coût des services.

Afin d'établir une approche approximative de ce coût global, le schéma ci-après met en exergue les principaux acteurs et critères de fonctionnement d'Internet en Nouvelle-Calédonie.



A l'issue de cet état des lieux non exhaustif qui présente une approche des différents intervenants de l'internet en Nouvelle-Calédonie, il est désormais nécessaire d'établir les principales observations relatives au bilan de l'internet calédonien.

II / BILAN ET OBSERVATIONS

Rapidement, comme c'est souvent le cas pour des innovations radicales (le téléphone fut conçu pour écouter des concerts d'opéra), ce n'est pas l'usage pour lequel il avait été conçu au départ qui a prédominé : le réseau fut de plus en plus utilisé pour consulter des bases de données, échanger des articles scientifiques puis des messages.

L'économie s'empare de l'outil qui devient alors indispensable pour les communications avec les clients, les partenaires et les collaborateurs.

S'il est difficile de chiffrer la part de croissance imputable à l'Internet, il est à noter qu'il réduit les coûts et les délais de communication provoquant de ce fait une révolution dans les fonctionnements des entreprises, dans les échanges commerciaux, etc ... De plus, le réseau Internet crée actuellement un nouveau secteur économique fait d'ingénierie informatique et d'électronique, de communication et de services.

A. Le bilan : l'impact économique

En Nouvelle-Calédonie, le développement de l'Internet au grand public est relativement récent, environ une décennie. De ce fait, peu de données sur le sujet sont disponibles. De plus, les entreprises disposent de plusieurs moyens autres qu'Internet (minitel, lignes spécialisées, numéris...) pour effectuer leurs transactions.

Ainsi, la Direction des Affaires Economiques de la Nouvelle-Calédonie (DAE) souligne que les internautes calédoniens sont principalement concernés par les publicités, le commerce électronique et les éventuels litiges afférents, la sécurisation des moyens de paiement ainsi que les rapports avec leur fournisseur d'accès. Différents outils juridiques existent et permettent d'apporter une certaine protection au consommateur, à savoir : *(source note de la DAE relative aux cyberconsommateurs calédoniens)*

1 La réglementation économique générale applicable en Nouvelle-Calédonie

Ce sont, à titre principal, les textes suivants :

- la délibération n°14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique (JONC DU 26/10/2004),
- le code de commerce, étendu à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n°2000-912 du 18 septembre 2000, publié au JONC du 9 novembre 2000, et dont les modifications qui relèvent de la compétence de l'Etat ont été étendues, en général,
- le code monétaire et financier, étendu par l'ordonnance n°2000-1223 du 14 décembre 2000 (JONC 18/01/01) et dont les modifications ultérieures ont été étendues (sauf exception).

2 Le droit de l'Internet

L'Etat a adopté une législation spécifique en la matière, législation applicable en Nouvelle-Calédonie, et qui comprend les textes suivants :

- loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, applicable en Nouvelle-Calédonie (JONC du 4 avril 2000),
- décret n°2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique, applicable en Nouvelle-Calédonie (JONC du 1er mai 2001),
- loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique,
- ordonnance n°2005-674 du 16 juin 2005 relative à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique (JONC du 12 juillet 2005).

Ces législations ont plus particulièrement introduit dans notre droit les notions de contrat électronique et de signature électronique.

- Le contrat électronique : la loi du 13 mars 2000 prévoit la coexistence de deux formes d'écrit : le traditionnel écrit-papier et le récent écrit électronique et aménage le régime de preuve de l'écrit électronique. La loi n°2004-575 indique les conditions auxquelles doit répondre la dématérialisation de l'acte-papier : un nouvel article 1108-1 du Code civil exige le respect de l'identification et de l'intégrité pour la dématérialisation.

- La signature électronique : la signature électronique garantit l'authenticité et l'intégrité des données, ainsi que l'identité du signataire. Elle repose sur un système à base de deux clés, l'une privée que seul détient l'expéditeur du document, et l'autre publique librement accessible sur le web. Pour signer un document numérique, la personne doit donc utiliser une clé privée, à laquelle ne correspond qu'une clé publique et réciproquement. Seule apparaît alors au bas du document la signature de l'auteur. Le destinataire se procure alors la clé publique correspondant à la clé privée utilisée par l'expéditeur, soit directement auprès de l'expéditeur, soit par le biais d'un annuaire. Il lui suffit de s'assurer que les deux clés correspondent, ce qui lui garantit l'identité de l'expéditeur et l'intégrité du document qu'il lui a fait parvenir.

Le droit permet ainsi d'apporter des solutions aux différents problèmes rencontrés.

3 La publicité sur Internet

La publicité sur Internet revêt des formes variées tels que les bandeaux publicitaires, les messages intersticiels, les courriers électroniques (spam ou courriel), les forums de discussion, les sites web, ou voire le référencement d'un site par un moteur de recherche.

Dans ce domaine, la réglementation prévoit :

- l'identification de l'auteur (article 20 loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique) : « Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, accessible par un service de communication au public en ligne, doit pouvoir être clairement identifiée comme telle. Elle doit rendre clairement identifiable la personne physique ou morale pour le compte de laquelle elle est réalisée. »
- l'interdiction de la publicité trompeuse (article 52 de la délibération n°14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique - délit sanctionné par une amende correctionnelle de 2 500 000 F CFP). Cette disposition est toutefois difficile à mettre en œuvre en cas de site extérieur à la NC.
- En outre, des réglementations particulières sont applicables en matière de lutte contre l'alcoolisme ...

4 Le commerce électronique

Ce sont les transactions commerciales qui utilisent l'Internet et impliquent un changement de propriété du bien ou du service commandé. Il comprend le commerce électronique interentreprises ou le commerce B to B (Business to Business) et le commerce électronique d'entreprise à consommateur ou commerce B to C (Business to Customer).

La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique définit dans son article 14 le commerce électronique comme « l'activité économique par laquelle une personne propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens ou de services. »

Les litiges relatifs au commerce électronique, autres que ceux liés au paiement, font l'objet des procédures suivantes :

- Lorsqu'il y a présomption d'infraction pénale : instruction par les services de la DAE sur la base d'une plainte au pénal et tentative de règlement à l'amiable.

A noter qu'une transaction sur Internet relève du régime de la vente à distance (articles 38 à 41 de la délibération n°14 du 6 octobre 2004 et article 19 de la loi n°2004-575). L'offre doit notamment respecter les obligations d'information du consommateur. Pour les achats effectués sur un site calédonien, le consommateur bénéficie du droit de rétractation de 15 jours imposé par l'article 42 de la délibération n°14 du 6 octobre 2004 ainsi que de la faculté de renoncer au contrat en raison du défaut de livraison du bien prévue à l'article 45 de la délibération.

- Autres cas (absence d'infraction pénale) : la voie amiable est privilégiée.
- Pour les transactions effectuées sur des sites français :

Il convient tout d'abord de s'adresser au service clientèle de la société à l'aide du formulaire type mentionné sur le site de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou de contacter une organisation professionnelle, comme la FEVAD, (Fédération des Entreprises de Vente A Distance) qui se charge de régler les litiges survenus entre ses adhérents et les acheteurs.

En cas d'échec des démarches précédentes, le médiateur d'Internet peut être saisi en remplissant un formulaire figurant sur son site.

La médiation peut se définir comme un mode conventionnel de règlement amiable des conflits par lequel un tiers tente de permettre aux parties, à travers l'organisation d'échanges entre celles-ci, de confronter leurs points de vue respectifs et de trouver avec son aide une solution pacifique au conflit qui les oppose.

Le médiateur est compétent pour régler les différends concernant les achats en ligne (non livraison d'un bien, livraison non conforme), la diffamation ou l'atteinte à la vie privée. Mais il exclut de ses interventions les problèmes techniques empêchant, par exemple, l'accès à Internet ou encore ceux concernant des plaintes collectives contre un même professionnel qui relèvent des associations de consommateurs.

La saisine est soumise à la bonne foi du demandeur ; la volonté manifeste de communiquer au médiateur les documents échangés avec son adversaire ou de cesser d'alimenter le conflit après la saisine, sont notamment des signes de cette bonne foi ; l'internaute doit avoir effectué, sans succès, une première tentative de règlement du litige auprès du vendeur pour avoir recours au médiateur ; l'introduction d'une action en justice préalable entraîne en revanche le refus de prise en charge du dossier.

A noter que l'internaute ayant subi un dommage important peut engager contre le professionnel une action civile en responsabilité, par exemple en cas de non livraison d'un matériel informatique coûteux dont le prix avait été intégralement payé. Le vendeur est considéré comme le seul interlocuteur responsable de la bonne exécution du contrat depuis la loi sur la confiance dans l'économie numérique.

- Pour les transactions effectuées sur les sites de l'Union Européenne autres que les sites français

Le consommateur prend l'attache du Centre européen des consommateurs. A défaut de règlement amiable, il devra saisir le juge. La convention de Rome du 19 juin 1980 (art. 5) précise qu'à défaut de choix entre les parties, la loi habituelle de l'acheteur s'applique si la conclusion du contrat a été précédée dans ce pays d'une offre de produit ou de services ou encore si le consommateur a accompli les actes nécessaires à la conclusion du contrat.

Il faut ensuite déterminer quel est le tribunal compétent. Pour ce faire, l'internaute peut choisir entre les tribunaux du pays où est situé le vendeur, ou les tribunaux français. Cette dernière solution est souvent plus facile à mettre en œuvre.

A noter qu'hors Union Européenne, même si l'internaute peut revendiquer l'application de sa loi nationale, les recours contre les sites étrangers s'avèrent complexes et aléatoires.

5 La sécurité des moyens de paiement sur internet

Le développement du commerce électronique s'est accompagné de l'apparition d'instruments de paiement spécifiques (virement, carte de paiement...) associés à des dispositifs techniques d'échange et de traitement des informations qui s'appuient sur l'utilisation de l'Internet. Cette situation crée de nouveaux risques pour la sécurité des paiements. Un état des lieux a été dressé en Métropole dans le cadre de la mission pour l'Economie numérique.

● Etat des lieux des moyens de paiement sur Internet :

- Il existe d'une part, les moyens de paiement reposant sur des dispositifs de sécurisation matériels : carte à puce utilisée dans un environnement matériel sécurisé (calculatrice d'authentification, minitel Magis...),
- Il existe d'autre part, les moyens de paiement reposant sur des dispositifs de sécurisation logiciels : moyens de paiement impliquant l'utilisation de la messagerie électronique (Paypal, MinutePay), technique consistant à communiquer en ligne un numéro de carte virtuel (e-carte bleue...).

Les risques de fraudes sont potentiellement élevés pour deux raisons essentielles : l'absence d'identification forte et mutuelle des deux parties impliquées dans la transaction, et le défaut de protection de l'ordinateur personnel des clients.

De tels risques entraînent un manque de confiance dans les moyens de paiement et un frein au commerce électronique.

- Les initiatives en cours : Les autorités publiques françaises ont mis en place un cadre juridique pour la signature électronique, ont renforcé la protection des utilisateurs en posant le principe de l'absence de responsabilité du porteur en cas d'utilisation frauduleuse de la carte de paiement et ont renforcé la répression des fraudes sur les moyens de paiement :

Par la mise en place de sanctions plus sévères, la création de l'office central de lutte contre la criminalité lié aux technologies de l'information et de la communication, chargé de centraliser tous les renseignements afférents à ce type de criminalité et de coordonner au niveau national la mise en œuvre opérationnelle, renforcement du rôle de la Banque de France en matière de surveillance (rôle tenu par l'Institut d'Emission d'Outre-mer en Nouvelle-Calédonie).

Les pouvoirs publics français favorisent plus particulièrement le développement des infrastructures à clé publique (signature électronique) permettant de lier une valeur numérique (certificat) à l'identité d'une personne physique ou morale et présentant des garanties de sécurité appropriées.

En Nouvelle-Calédonie, la Chambre de Commerce et d'Industrie étudie la mise en place de la signature électronique pour les entreprises, en partenariat avec l'organisme de certification de Métropole ChamberSign dont le réseau a été agréé par le ministère de l'Economie et des Finances pour délivrer des certificats.

6 Les litiges avec les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI)

Le contrat liant le FAI au consommateur est soumis aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
- L'article 6-1-1 du texte dispose : "Les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne informent leurs abonnés de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner et leur proposent au moins un de ces moyens".
- La délibération n°14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique,
- L'article 6 du texte indique : « Tout professionnel prestataire de service doit, avant la conclusion du contrat, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service. »
- L'article 8 de la délibération dispose : « Tout professionnel prestataire de service doit, par tout procédé approprié, informer le consommateur sur les prix, les limites éventuelles de la responsabilité contractuelle et les conditions particulières de la vente, avant la conclusion du contrat. »
- Les articles 1369-1, 1369-2 et 1369-3 du code civil, si l'offre de contrat est faite par voie électronique.

Au contraire de la Métropole, le système des clauses abusives n'est pas applicable en Nouvelle-Calédonie.

En face de clauses considérées comme abusives en Métropole, le consommateur lésé ne peut invoquer que des moyens ayant trait au droit commun des contrats : mauvaise foi du professionnel, défaut d'information, vice du consentement et, s'il y a lieu, le droit pénal : publicité mensongère, ventes liées et autres infractions aux dispositions de la délibération n°14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique...

B. L'impact sociologique et éducatif

Dans le cadre des programmes scolaires définis par les différents acteurs institutionnels issus tant du secteur privé que public figurent les techniques de l'information et de la communication (TIC).

La mise en œuvre de ces programmes suppose la réunion de plusieurs moyens, à savoir :

- au niveau des moyens technique et matériel : l'accès au réseau haut débit, la généralisation des ordinateurs à l'ensemble des établissements scolaires, de serveur de communication, de serveurs en réseau, la mise en place d'un partenariat avec un FAI ainsi que le développement des logiciels sous entend des investissements financiers conséquents,
- au niveau des moyens humains : la formation des enseignants à l'utilisation de l'outil informatique, et de personnels qualifiés au maintien du réseau technique induit également un coût budgétaire pour l'enseignement.

Le Conseil Economique et Social constate que l'ensemble de l'enseignement privé de la Nouvelle-Calédonie est tenu, de part l'existence de directives nationales et territoriales de mettre en place l'enseignement des TIC. Or, faute de moyens suffisants accordés, la direction précitée ne peut en tout état de cause remplir complètement sa mission.

D'autre part, l'Internet en Nouvelle-Calédonie présente des points de fragilité importants avec des conséquences pour les élèves, tels que :

1. L'Internet peut-il être généralisé en Nouvelle-Calédonie ?

Le premier défi est sans doute de donner à tous la possibilité de maîtriser les technologies de l'information en se familiarisant avec la micro-informatique et l'Internet, et de bénéficier de la culture, des savoirs et des ressources administratives et pratiques présents sur les réseaux.

Tous les calédoniens n'accèdent pas au même rythme aux nouveaux services de la société de l'information, du fait notamment d'un équipement personnel insuffisant, de la non-disponibilité ou du coût d'utilisation des réseaux.

Si l'école constitue un lieu privilégié d'apprentissage et d'accès aux services, elle n'est ni accessible ni adaptée à tous les publics. D'autres lieux répartis sur le territoire doivent permettre à tous les habitants et aux associations de s'appropriier les technologies d'information et de communication. Chacun pourrait y venir se familiariser avec ces nouveaux outils, apprendre à en faire usage, les utiliser en fonction de ses besoins et de ses intérêts sous la vigilance des parents.

Plus de 1300 espaces publics numériques sont labellisés « netpublic » en France dont plus de 80 dans les DOM, aucun en Nouvelle-Calédonie.

Un autre point sensible reste, malgré les efforts très importants de l'OPT, l'égalité d'accès aux réseaux. On peut alors parler de rééquilibrage ou d'aménagement numérique du territoire.

Plusieurs actions pourraient être envisagées :

- la création d'espaces publics numériques ouverts à tous les publics
- la définition d'un schéma d'aménagement numérique du territoire, établi en concertation avec tous les partenaires
- une réflexion sur les coûts d'accès à l'Internet supportés par les utilisateurs, en particulier les utilisateurs défavorisés, les élèves et les étudiants

2. les TIC peuvent-ils s'intégrer au contexte néo-calédonien ?

La Nouvelle-Calédonie dispose d'une originalité, d'une richesse et d'une diversité culturelle incomparable. Elle est très peu valorisée sur les vecteurs électroniques qui deviennent les instruments incontournables de la diffusion mondiale.

Par exemple, la très faible production locale de CDROM ou de DVD est réservée à des produits à vocation touristique, aucun musée calédonien ne présente ses collections sur Internet, aucun extrait musical calédonien n'est accessible en achat en ligne ou en téléchargement légal. En particulier, ces ressources n'existant pas, elles ne peuvent être utilisées en classe et sont donc remplacées par des ressources externes au territoire

Plusieurs actions, menées en liaison et en soutien avec les partenaires, peuvent être envisagées :

- un dispositif d'assistance à la mise en ligne ou à la production des collections des musées et des centres culturels,
- la création d'un lieu de conseil, d'aide technique à la production de création et de ressources multimédia,
- la mise en place d'un portail culturel bénéficiant d'une bonne visibilité.

Désormais, l'école constitue le lieu privilégié où l'enfant pourra accéder aux différentes techniques de l'informatique et de la communication. Il convient néanmoins d'instaurer un système sécurisé afin de préserver la jeune génération des excès générés par une utilisation intempestive et incontrôlée de l'outil internet.

3. la cybercriminalité en question ?

A ce titre, **le Conseil Economique et Social observe** que la Police Nationale ne dispose pas à l'heure actuelle d'un service spécifique pour traiter la cybercriminalité en Nouvelle-Calédonie: concernant la recherche des infractions sur les divers sites (racistes, pédophiles etc..).

En effet, les moyens mis à leur disposition permettent seulement de traiter judiciairement les affaires qui sont signalées et seules les personnes qui sont dénoncées sont poursuivies. Ces affaires relèvent de la compétence et du champ d'investigation de la Brigade de Prévention et de Protection Sociale (ou Brigade des mineurs).

Une efficacité accrue pourrait être obtenue sans aucun doute en y affectant des moyens supplémentaires:

- en personnel formé spécifiquement,
- et en matériel informatique performant (actuellement l'affichage sur l'écran de quelques photos à caractère pédophile nécessite plus d'une heure).

C. Les observations

Dans le cadre de cette réflexion, différentes observations ont été émises, lesquelles ont permis au Conseil Economique et Social de synthétiser les principales contraintes et les principaux avantages d'internet en Nouvelle-Calédonie présentés au sein du tableau ci-après :

LES CONTRAINTES D'INTERNET EN NOUVELLE CALEDONIE	LES AVANTAGES D'INTERNET EN NOUVELLE CALEDONIE
<ul style="list-style-type: none"> ● l'insularité de la Nouvelle Calédonie, ● les spécificités géographiques du relief calédonien, ● la mise en place de technologie coûteuse pour palier les problèmes, ● le maintien des infrastructures par une main d'œuvre hautement qualifiée, ● les coûts prohibitifs des communications et des abonnements hauts débits eu égard à ces critères, ● le manque de canaux suffisamment importants sur la bande passante en sortie des communications ce qui provoque l'encombrement et le ralentissement du trafic internet pour le consommateur, ● le manque de personnels et de moyens afin d'appliquer la législation en matière de cybercriminalité, ● les coûts des équipements informatiques élevés pour que chacun bénéficie d'internet, ● la nécessité d'engager pour le secteur privé ou public des formations de personnel au maintien de ces nouvelles techniques, ● la difficulté d'assurer une sécurisation optimum des agressions externes via internet... 	<ul style="list-style-type: none"> ● Malgré cette insularité la Nouvelle Calédonie est au contact du monde entier, ● l'e-mail (courrier électronique) permet des échanges en temps réel, ● la téléphonie « IP » (protocole d'adressage sur internet) permet de converser à l'international pour le prix d'une communication locale dans le monde, ● la visiophonie pour une communication plus riche (visioconférences par exemple), ● l'échange entre les personnes (forum de discussions), ● la discussion entre plusieurs machines par la voie IP permet l'avènement de la domotique ou le calcul du génome humain, ● l'utilisation des hauts débits dans le domaine de la médecine (opération à distance, transfert de radiographies médicales), ● la radio et la télévision sur internet, ● l'accès au plus grand shopping center du monde, ● l'abaissement des coûts en matière de communication, ● la recherche et la publication d'informations parmi des centaines de millions de documents, ● le partage de documents et le travail à distance (home work), ● la surveillance et l'action à distance sur les objet tels que : la télésurveillance, la télémaintenance etc...

Consciente que cette liste n'est pas exhaustive, **le Conseil Economique et Social tenait** à présenter l'impact général d'internet en Nouvelle-Calédonie afin d'élaborer des perspectives de ces nouvelles applications.

III / PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS

Les nombreuses auditions ont permis au Conseil Economique et Social d'établir diverses propositions par secteur présentées ci-après :

A. Les perspectives

La Nouvelle Calédonie ne peut rivaliser avec les Etats-Unis d'Amérique ou les pays d'Europe dans la course technologique. Toutefois, le territoire a tout à gagner en suivant ces évolutions. Plus encore : **le Conseil Economique et Social estime** que « nous ne pouvons nous permettre de nous laisser distancer ». Cinq raisons principales à cela :

- 1 Internet peut, en tant qu'outil de gestion, **entraîner des baisses de coûts de production pour les entreprises**. Les conséquences en seront un accroissement des marges bénéficiaires et/ou une baisse des prix proposés aux clients (particuliers et entreprises). Une telle baisse des prix favorise la consommation, rend plus compétitive la production locale vis à vis des importations et favorise l'exportation. Ces baisses des coûts dépendront des innovations existantes et à venir dont il conviendra de tenir informés les acteurs locaux.
- 2 A l'heure de la mondialisation (en partie permise par l'Internet), nous pouvons envisager à terme de **mieux exploiter les compétences locales et d'utiliser le décalage horaire existant avec le reste du monde**. Tous les acteurs du secteur tertiaire peuvent se voir ouvrir des marchés énormes. La liste des domaines ainsi ouverts est sans fin : télésurveillance, assistance on-line, réalisation de dossiers, tâches comptables, conseils juridiques, fiscaux, études d'ingénieurs, ... Là encore, il conviendra d'apporter un soutien aux acteurs locaux en les fédérant (création d'une charte, par exemple) et de faire connaître à l'extérieur les possibilités que nous offrons.
- 3 **Le télétravail** : Cet outil doit aussi être étudié sous un angle local afin de participer efficacement à l'aménagement du territoire. Il permet de limiter les déplacements : gain de temps et de fatigue pour les salariés, limitation des besoins d'infrastructures et baisse des émissions polluantes et des problèmes de circulation à Nouméa. Il offre de plus une possibilité de créer des emplois en dehors de Nouméa (volonté de rééquilibrage), ouvre des perspectives de travail pour les handicapés, permet aux personnes concernées d'organiser leur travail selon leurs désirs, ...
- 4 La Nouvelle Calédonie n'est pas un producteur manufacturé notable et n'exporte pas d'énergies mais quelques matières premières comme le nickel. Il peut être intéressant de **développer sur le territoire une source de revenus autre** que la production primaire (mines et agriculture) et le tourisme grâce aux nouvelles technologies liées à l'Internet.

- 5 Enfin, la Nouvelle Calédonie gagnerait, d'ores et déjà, **à utiliser au mieux les capacités de communication offertes par le réseau** afin de connaître les atouts locaux en terme de tourisme et de production primaire (conditions phytosanitaires pour l'agriculture, spécificités de productions : crevettes, cerfs, ...) avec à la clé un développement des exportations.

Par ailleurs, **le Conseil Economique et Social** remarque que les entreprises de taille modeste (majoritaires sur le territoire) sont, selon certaines études, particulièrement bien placées pour saisir les opportunités et bénéficient de mécanismes décisionnels particulièrement bien adaptés à la réactivité nécessaire pour aborder cette nouvelle technologie.

B. Les propositions

Pour développer ce formidable outil en Nouvelle-Calédonie, il faut tout d'abord baisser les coûts d'utilisation et d'accès. Dans ce cadre, l'OPT qui bénéficie de certains monopoles se doit d'accentuer sa politique de désenclavement et de généralisation des techniques appropriées pour mettre à disposition de l'ensemble de la population les moyens de communication nécessaires aux coûts les plus bas possibles. Au niveau des entreprises et des consommateurs : les informer des perspectives que peut leur ouvrir une utilisation judicieuse et adaptée de ce moyen de communication. En conséquence, la Commission recommande les orientations suivantes :

1. au niveau technique : Les réponses aux besoins de capacité

Les deux technologies disponibles sont celles du câble sous-marin et du satellite ; elles peuvent être utilisées soit « l'une ou l'autre » soit « l'une et l'autre » pour des raisons économiques (coût du mégabit transporté), techniques (limites de capacités) ou stratégiques (politique de sécurisation). Afin de satisfaire les besoins croissants de l'économie calédonienne en matière de communications électroniques et technologies de l'information, l'OPT a lancé le 28 avril 2005 un marché de mission de définition et d'assistance à l'établissement de système de câbles optiques sous-marins.

L'étude opérationnelle entre dans sa phase finale, la solution la plus adéquate dépend du choix entre Sydney, Brisbane, Auckland ou Fidji pour relier la Nouvelle-Calédonie aux réseaux internationaux de la région. Une société serait ensuite retenue pour réaliser la mise en œuvre opérationnelle du système sous-marin dont la mise en service pourrait avoir lieu début 2007.

*a) le satellite**

Avantages/ inconvénients

Adapté aux petites et moyennes capacités
Limitations de volume et technologiques
Flexibilité et Progressivité
Fiabilité et Redondance
Coût du Mégabit transporté compétitif
jusqu'à 4-5 STM1

Le satellite est bien adapté aux petites et moyennes capacités car il s'ajuste aisément et rapidement aux besoins jusqu'à un seuil situé entre 600 et 700 Mbit/s. A partir de ce seuil, des investissements au sol plus conséquents sont à prévoir et le prix du mégabit transmis via satellite peut être supérieur à celui transmis via câble sous-marin. En terme de fiabilité, le satellite est une solution très fiable qui a fait ses preuves en Nouvelle-Calédonie

b) Le Câble Sous-marin (CSM)

Le CSM est une réponse bien adaptée aux moyennes et grandes capacités car l'investissement initial est très élevé (40 millions de dollars US pour un CSM Nouméa-Sydney) et la capacité rapportée aux besoins presque illimitée. Le prix du mégabit transmis via CSM est fonction de la longueur du câble et peut être inférieur à celui transmis via satellite au-delà de 700 Mbit. En terme de fiabilité, le CSM peut être moins fiable que le satellite et doit être sécurisé par un 2^{ème} CSM ou par satellite.

Avantages/ inconvénients
Adapté aux moyennes et grandes capacités
Pas de limitations de volume / technologiques
Pas de flexibilité
Fiabilité moindre
Coût élevé de la sécurisation
Coût du Mégabit transporté compétitif à partir de 4-5 STM1

Extraits du rapport de France Télécom relatifs aux contributions du schéma directeur des télécommunications extérieures à la Nouvelle-Calédonie 2005-2015

c) La politique de sécurisation

La politique de sécurisation considérée sous l'angle de la permanence des services et des engagements contractuels envers les clients doit être définie par l'autorité de réglementation dans le premier cas et par l'OPT dans le second. Son impact sur le coût des infrastructures est donc fonction des niveaux de sécurisation fixés, lesquels doivent être adaptés aux spécificités et aux contraintes de chaque service.

d) La complémentarité du Câble et du Satellite

Cette comparaison des solutions techniques possibles, la prise en compte des limites techniques, des contraintes économiques et celles induites par la politique de sécurisation montre clairement que le satellite est une réponse adaptée au cours terme et que le Satellite et le CSM restent deux solutions techniques complémentaires sur le moyen terme.

2. au niveau du consommateur

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) peuvent apporter des avantages non négligeables à la Nouvelle-Calédonie :

- gain de productivité dans l'industrie et les services (entreprises dont la gestion sera facilitée par la dématérialisation des documents, la numérisation des transferts financiers, des actes de commerce ...),
- plus grande efficacité dans l'administration (mise en place de télé-procédures permettant de mieux répondre aux attentes des usagers, telles que les télé-déclarations d'impôts, la dématérialisation des marchés publics...),
- gain de temps dans la vie du consommateur (achats en ligne, télé-déclaration...),
- aussi, la mise en œuvre des technologies permettant la sécurisation de l'Internet (signature électronique notamment) apparaît primordiale d'autant plus que le développement des TIC repose sur un effort important et permanent de recherche et d'innovation.

Ces technologies nouvelles sont parfois complexes et induisent des changements profonds dans les organisations qu'il convient de prévenir et d'accompagner. La vitesse des processus d'innovation et des changements induits par l'économie numérique nécessite, de la part des institutions publiques, un système de veille et de mesure qui a été mis en place en Métropole dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité et auquel est notamment rattaché le centre de surveillance du commerce électronique de MORLAIX (DGCCRF) dont la direction des affaires économiques pourrait être le correspondant local.

Ainsi, **le Conseil Economique et Social recommande** la mise en place **d'un observatoire de l'internet** afin de coordonner les actions à mener dans ce domaine.

CONCLUSION

Internet lance à nos entreprises un défi majeur : la puissance de la révolution qu'il porte tient principalement au fait qu'il est l'outil technique qui correspond aux mutations économiques et culturelles que nous vivons. Internet est un standard mondial de communication avant d'être un réseau ou un ensemble de technologies. Il permet en effet tout à la fois de gagner en productivité dans la gestion interne et dans les relations interentreprises et d'ouvrir aux entreprises ainsi qu'aux individus des horizons nouveaux.

Certes, Internet, outil de démultiplication de la concurrence et de développement du pouvoir des consommateurs est autant porteur de menaces redoutables que de potentialités de croissance pour la société calédonienne.

Si le développement d'Internet dans le monde et en Nouvelle Calédonie est essentiellement le fait d'initiative privée, il n'en demeure pas moins que les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer pour créer un contexte favorable au développement de son usage, lever les facteurs de blocage, sensibiliser aux enjeux, accompagner les efforts de ceux qui tracent le chemin, mais aussi pour intégrer cette nécessaire évolution dans leur propre organisation quand ils sont eux même clients, fournisseurs ou partenaires des entreprises ; tout en veillant par une réglementation adaptée, à éviter les dérapages.

La Nouvelle-Calédonie n'est pas sans atout : les technologies de l'information et des télécommunications sont maîtrisées par nos ingénieurs et nos techniciens qui possèdent de nombreuses compétences dans les domaines d'application des secteurs d'activités du territoire.

Il convient toutefois maintenant d'agir sans délai en développant une politique cohérente relative aux technologies de la communication et de l'information afin que les îles numériques soient une réalité.

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Paulo SAUME

Robert LAMARQUE

ANNEXE N°1

Internet et les services de la Nouvelle-Calédonie

1. Internet pour les agents de la Nouvelle-Calédonie

1.1 Services Internet fournis aux agents

- 1- le Web
- 2- le mél
- 3- le FTP (transfert de fichiers)

Le trafic Web mensuel des agents est de l'ordre de 1,5 millions de pages, soit 45 Go.

Les transferts FTP représentent 10 Go par mois.

Environ 100.000 méls sont échangés chaque mois avec Internet (mais près de la moitié de ces méls sont rejetés car non sollicités).

D'autres services peuvent être fournis pour répondre à des besoins ponctuels.

Dans ce cadre, des solutions de visioconférence sont par exemple à l'étude.

1.2 Accès des agents à Internet

La politique actuelle consiste à fournir l'accès au Web et une adresse mél Internet nominative aux cadres et aux agents dont les tâches nécessitent des services d'Internet. Des boîtes fonctionnelles –nom de service, nom de projet...) peuvent également être attribuées dans certains cas.

- Environ 700 agents de la Nouvelle-Calédonie ont accès au Web.
- Environ 600 adresses méls nominatives et une centaine d'adresses méls fonctionnelles.

Tous les agents ont accès à la messagerie Lotus interne (5000 messages échangés par jour) et aux sites Web du gouvernement.

1.3 Optimisation par le SMAI des services fournis aux agents sur le réseau RECIF

RECIF est le réseau des services de la Nouvelle-Calédonie. Il est la plate-forme informatique commune pour le gouvernement, toutes les directions du gouvernement, le CES et le Sénat Coutumier. Il regroupe un millier d'utilisateurs sur différents sites.

L'accès à Internet pour ce réseau est centralisé au SMAI. Ceci permet de mutualiser les services, donc de les optimiser tout en effectuant des économies. Outre le réseau RECIF, le SMAI fournit également l'accès à Internet au Congrès.

Plusieurs liaisons (ADSL et LS) permettent au SMAI de gérer de manière optimale les différents échanges avec Internet. Ces liaisons sont dimensionnées de manière à fournir un service de bonne qualité dans la mesure des débits disponibles en sortie du territoire. Des évolutions sont réalisées régulièrement.

Le réseau interne RECIF et les services informatiques de gestion sont sécurisés par rapport à Internet par différents équipements informatiques (pare-feux...).

L'accès au Web est optimisé par un serveur Proxy Cache. Ainsi, les informations les plus demandées sont stockées localement.

Des listes de sites interdits (black-lists) sont gérées notamment pour empêcher l'accès aux sites pornographiques, aux sites de jeux, etc...

Plusieurs dispositifs anti-virus et anti-spam permettent de limiter la propagation de virus par mél et de messages non sollicités. Environ 40.000 spams (méls non sollicités) sont arrêtés chaque mois.

2. Services avancés fournis à des utilisateurs distants connectés par Internet

Certaines applications de la Nouvelle-Calédonie sont accessibles via Internet à des utilisateurs déterminés. Le système de dédouanement Sydonia est ainsi accessible aux déclarant s par une solution sécurisée (VPN) sur Internet.

Plusieurs applications sont accessibles depuis Internet avec un simple navigateur Web dans lequel les dispositifs de sécurité (SSL) doivent être activés. Citons par exemple la gestion des listes électorales effectuée par les mairies.

Des services spécifiques sont fournis par Internet aux agents de la Nouvelle-Calédonie éloignés.

Ainsi, les agents de la Nouvelle-Calédonie en mission ou situés en brousse peuvent disposer d'un accès sécurisé par Internet au collecticiel Lotus Notes et donc bénéficier des services de messagerie, d'agenda et d'annuaire internes au réseau RECIF.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de service, il n'est pas envisagé même sur liaison sécurisée VPN de fournir tous les services du réseau RECIF à des sites distants connectés à Internet.

3. Services fournis aux internautes

Une trentaine de sites Web sont mis à disposition des internautes.

Le principal point d'accès est le site du gouvernement www.gouv.nc

De nombreuses directions ont un site très complet, régulièrement mis à jour.

De plus, des services complémentaires sont également disponibles.

Par exemple, le site juridoc.gouv.nc permet la consultation des JONC et d'autres documents juridiques.

Dans un registre différent, le site georep.nc fournit de l'information géographique avec des techniques modernes.

Environ 30 Go de bande passante est utilisée chaque mois pour la visualisation de ces sites Web (environ 400.000 pages visitées mensuellement) et 40 % de ce trafic provient d'internautes hors de Nouvelle-Calédonie.

LISTE DES APPLICATIONS INTERNET

Nom de l'application	Description sommaire des fonctions	Clients	Date MEP	Observations
Juridoc	Site juridique en ligne de la NC (JONC, banque de données juridiques, jurisprudence, divers droits)	Juristes et décideurs NC, professions juridiques ou associées	2002	Entièrement développée sous Lotus
Légicalédonie	Futur site juridique en ligne de la NC (JONC, banque de données juridiques, jurisprudence, divers droits)	Juristes et décideurs NC, professions juridiques ou associées	2007-2008	Site en cours d'étude, projet Légicalédonie
Douanes	Hébergement du site Internet des douanes NC : réglementation douanière, tarif des douanes, simulation de déclarations, code des douanes.	Tout public	2000	C'est la douane qui met à jour le contenu
Site du gouvernement, partie DSF	Présentation de la DSF, code territorial des impôts NC, simulations impôts, formulaires à télécharger.	Tout public	2001	
Pacifisc	La refonte des applications informatiques des services fiscaux de la NC comprendra une partie Internet permettant aux utilisateurs d'accéder à l'instar de la métropole à leurs dossiers fiscaux, de faire des simulations, déclarations en ligne et téléopérations (changements d'adresse en ligne,...)	Tout public	1 ^{er} palier (identifiants) : fin 2005 Palier TVA : fin 2006 Autres palier : définir	Site en cours d'étude, projet Pacifisc
Gestion des Barèmes de Solde	Consultation et MAJ des barèmes de Solde sur Internet par un système d'abonnement	Communes, Collectivités divers (50 clients)	Début 2004	
HR Access	Application de GRH (RH, Paie, Formation, Postes, etc...)	Collectivité Territoriales, Provinces, Collectivités ETAT, etc...	Début 2005	
GFPC	Consultation des individus qui ont ou qui vont participer à une formation professionnelle	DFPC	01.07.2004	Destiné aux structures de formation
OBLADI OBLADA	Consultation des stages et des dossiers des stagiaires BAFA et BAFD	DJS (jeunesse et sport)	2005	Consultation sur Internet destinés aux associations sportives et des collectivités tierces ayant recours aux stagiaires
Site internet DRH	Site Internet de la DRHNC qui peut être considéré comme un application de gestion	DRH	2004	